

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

CCAS de Lanton
18, avenue de la Libération
33138 LANTON
☎ 05.56.03.86.11
Email : ccas@ville-lanton.fr

DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL – L'INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

Afin d'effectuer une demande de logement social, il est nécessaire de déposer un dossier en procédant de la façon suivante :

1. Retirer un formulaire de demande de logement social «Cerfa N° 14069*01 »

- Au CCAS, durant les horaires d'ouverture: du lundi au vendredi, de 8h45 à 17h00, sauf le mardi et jeudi, de 8h45 à 12h30
- Ou depuis le site : www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do
- Ou auprès d'un bailleur social

2. Compléter le formulaire et l'adresser à l'un des organismes bailleurs listés ci-dessous, joindre la pièce d'identité du demandeur, le livret de famille si des enfants mineurs vivent dans le foyer et le dernier avis d'imposition sur les revenus.

- GIRONDE HABITAT : 40, rue d'Armagnac CS 71232-33074 Bordeaux Cedex Tél : 05 57 59 27 27
- FOYER DE LA GIRONDE : 223 avenue Emile Counord-33070 BORDEAUX CEDEX Tél : 05.57.22.41.70
- LOGEVIE : 12 rue Chantecrit-BP 222-33042 BORDEAUX CEDEX Tél : 05.57.81.19.80
- LE TOIT GIRONDIN-MESOLIA HABITAT : 16 à 20 rue Henri Expert-33082 BORDEAUX CEDEX Tél : 05.56.11.50.50

Faire une copie du formulaire avant l'envoi

3. Attendre de recevoir par courrier « l'attestation d'enregistrement départemental » indiquant le numéro unique départemental qui vous a été attribué

4. Puis adresser une copie des pièces suivantes au CCAS, pour l'enregistrement de votre dossier dans nos services :

- Demande de logement social envoyée au bailleur
- L'attestation d'enregistrement départemental **indiquant le numéro départemental** qui vous a été attribué
- La pièce d'identité du demandeur ainsi que le livret de famille si des enfants mineurs vivent dans le foyer
- Dernier avis d'imposition sur les revenus
- Justificatifs des revenus (salaire, attestation ASSEDIC, CPAM, CAF, Caisse de retraite, Pensions alimentaires...)
- Attestation de loyer à jour, dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement
- Tout autre document attestant de votre situation ou du motif de votre demande

5. Renouveler impérativement la demande tous les ans auprès du bailleur social. Il vous sera alors remis ou envoyé une attestation de renouvellement **que vous devrez adresser au CCAS** ainsi que l'actualisation des informations contenues dans la demande initiale

Si vous n'effectuez pas ce renouvellement à la date anniversaire, votre demande sera radiée et vous perdrez l'ancienneté du dossier